

À partir du 1^{er} janvier 2018

Vos moyens de paiement sont simplifiés !

L'OPH31 évolue et vous propose de **nouveaux modes de paiement** :

Si vous êtes déjà sous prélèvement automatique vous n'avez rien à faire.



Envoyer une autorisation de prélèvement + 1 RIB à l'OPH31.



Payer directement en ligne sur le site internet de l'OPH31. L'Office peut aussi prendre votre paiement par carte ou par téléphone.



Envoyer le chèque avec le coupon (TIP)



Envoyer le coupon (TIP SEPA) signé + 1 RIB



Paiement auprès de certains guichets de la Caisse d'Épargne, via une carte d'identification payante (compter un supplément pour chaque paiement). Elle est fournie par l'OPH31.